

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation

07 juin 2022

Date d'affichage

07 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, LAVIEVILLE Audrey, MIROLO Pierre, NOEL Maxime, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël (qui avait donné pouvoir à M. DECLERCQ Christian), VASSEUR Bernard (qui avait donné pouvoir à M. NOEL Maxime), WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté et excusé : néant

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur WILLEMAN Pascal a été élu secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°1 : Actualisation du tarif de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réfectoire est utilisé le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h00 pour accueillir les enfants fréquentant la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire précise que le tarif de garderie fixé depuis la rentrée 2019 à 70 € par enfant pour l'année scolaire reste l'un des plus bas des communes avoisinantes et que beaucoup de communes font payer la garderie à la

séance ce qui revient nettement plus cher aux familles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser ou pas le tarif de la garderie pour la prochaine année scolaire.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire pour la prochaine année scolaire, soit :

- 70 € par enfant fréquentant la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 quel que soit le taux de fréquentation, payable en une seule échéance.

Toute famille souhaitant utiliser la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2022/2023 devra remettre en mairie un bulletin d'inscription pour leur(s) enfant(s) à la rentrée de septembre 2022 et recevra un avis de la somme à payer soit par chèque, liquide, carte bancaire, virement, fin septembre 2022.

MAIRIE DE POLINCOVE - Séance du 13 juin 2022

Objet de la délibération n°2 : Actualisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de décider d'augmenter ou pas les prix des repas de cantine pour la prochaine année scolaire. Il indique que la Société API Restauration l'a informé qu'elle augmenterait les prix de ses repas à la rentrée 2022/2023 de 5 % environ en raison des hausses très fortes des matières premières et la hausse drastique des prix de l'énergie. Monsieur le

Maire précise également que les tarifs actuels de cantine sont inchangés depuis le 01/09/217.

Considérant cette augmentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de répercuter cette hausse sur les tarifs de cantine.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 13 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention d'augmenter les prix des repas à compter du 01 septembre 2022 comme suit :

- repas enfant : 3.50 €uros.
- repas adulte : 4 €uros.

Objet de la délibération n°3 : Subvention aux familles Polincovoises dont les enfants fréquenteront un centre aéré organisé dans une commune membre de la CCRA cet été.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2018 la Commune subventionne les familles Polincovoises dont les enfants fréquentent l'été un centre aéré organisé dans une Commune membre de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Il demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur ce sujet pour cet été 2022 et sur le montant de la participation à attribuer cette année.

Après délibération, considérant qu'il n'existe pas de centre aéré sur le territoire de la Commune de Polincove,

Le Conseil Municipal décide par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, d'attribuer :

- 4 € par jour à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant un centre aéré organisé à la journée dans une Commune du territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq durant l'été 2022 ;

- 2 € par $\frac{1}{2}$ journée à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant un centre aéré organisé à la demi-journée dans une Commune du territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq durant l'été 2022.

Cette participation sera versée aux familles Polincovoises concernées à la fin du centre aéré sur présentation d'un état récapitulatif détaillé de la participation de leur(s) enfant(s) et d'un R.I.B avant le 30/09/2022.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif 2022.

Objet de la délibération n°4 : Décision modificative n°1.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

- adopte la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

6455 Cotisations assurances personnel : + 3 300 €

022 Dépenses imprévues de fonctionnement : - 3 300 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

21312 bâtiments scolaires : + 2 500 €

21316 Equipements de cimetière : + 5 400 €

21318 autres bâtiments publics : - 10 600 €

2151 réseaux de voirie : + 2 050 €

2184 Mobilier : + 650 €

Objet de la délibération n°5 : Autorisation de recrutement dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour le Pas-de-Calais sur la base de 20 heures hebdomadaires (selon le dernier arrêté préfectoral).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est en général de 20 heures par semaine ou plus, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de recruter pour la rentrée scolaire une personne dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : surveillance et animation de la garderie périscolaire, soutien au personnel enseignant, surveillance des enfants à la cantine scolaire, entretien de bâtiments scolaires et communaux.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

☞ décide de recruter une personne dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-dessus,

☞ et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Objet de la délibération n°6 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services périscolaires notamment, à raison de 24 heures hebdomadaires dès le 29 août 2022. En effet, il n'est pas certain que l'effectif des élèves de l'école reste stable dans les prochaines années.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité engendré par la hausse de l'effectif des élèves de l'école du Moulin Bleu fréquentant les services périscolaires de manière régulière,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, décide :

la création à compter du 29/08/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 29/08/2022 au 28/08/2023 inclus.

Cet agent devra justifier du permis de conduire B et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance et dans l'hygiène alimentaire, l'hygiène des locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial soit par rapport à l'indice brut 367 (indice majoré 340).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Objet de la délibération n°7 : Autorisation de signature de l'avenant à la convention de service fait relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé de confier à la CAPSO l'instruction des autorisations de droits du sol à compter du 01 juillet 2015 et que par délibération en date du 16/06/2015, le précédent Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention tripartite précisant les missions qui incombent au Maire, au service instructeur de la CAPSO et à la CCRA dans le cadre de l'instruction des différents actes.

Suite à la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme, un avenant à cette convention a dû être établi afin de revoir la répartition des tâches entre la commune, le service instructeur et la CCRA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de service fait relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols.

Objet de la délibération n°8 : Modalités de publicité des actes pris par la Commune à compter du 01 juillet 2022.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Polincove afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

☞ Publicité par affichage (Hall de la Mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, soit **une publicité par affichage (Hall de la Mairie)** des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, **qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Objet de la délibération n°9 : Suppression de la location de matériel à compter du 01 juillet 2022

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée par délibération en date du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs applicables à la location de matériel (tables et chaises), uniquement aux habitants de Polincove et en cas de disponibilité, pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise qu'étant donné que les chaises viennent d'être renouvelées en totalité, il serait souhaitable de ne plus louer ni les chaises ni les tables afin d'éviter d'abîmer le matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 13 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention de ne plus louer de matériel à compter du 01 juillet 2022.

Informations diverses :

- Monsieur WILLEMANN informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 218, 6 offres ont été réceptionnées. L'estimation des travaux par le cabinet BPH s'élevait à 185 000 € H.T. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 mai 2022 a choisi l'entreprise LEROY TP d'Escoeuilles dont l'offre s'élève à 139 000 euros H.T.

Le démarrage des travaux est prévu le 20 ou 28/06/2022.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport du cabinet SIXENSE mandaté pour contrôler l'état du pont du Meulestroom dans le cadre du Programme National Ponts de France Relance piloté par le CEREMA. Il est mentionné dans ce rapport la corrosion perforante quasi généralisée des poutres de rive amont et aval localisée dans l'âme des poutres et au droit des appuis des poutres. Il a également été constaté une déformation de l'ouvrage se caractérisant par une flèche vers le bas. Les désordres relevés remettent en cause la stabilité de l'ouvrage. Les sollicitations actuelles via le passage de véhicules vont continuer d'aggraver l'état de l'ouvrage et risque de provoquer la ruine soudaine de celui-ci. En conclusion, il est vivement recommandé de fermer l'ouvrage à tout type de circulation.

Monsieur invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la fermeture de ce pont.

Il est indéniable que la fermeture de celui-ci va engendrer beaucoup de contraintes pour les riverains, mais face au risque d'accident, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour » 1 voix « Contre », décide la fermeture de ce pont à la circulation des véhicules.

- Le permis d'aménager pour la zone 1AU située rue de la Chapelle, ayant été accordé le 28/04/2022, Monsieur le Maire propose aux élus municipaux une réunion de présentation du projet mardi 28/06/2022 à 18h30 en mairie en présence du lotisseur.

- Madame RENAULT Véronique, 1^{ère} adjointe, a présenté sa démission de son mandat d'adjoint et de conseillère municipale, démission acceptée par Monsieur le Préfet le 10 juin 2022.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Actualisation du tarif de garderie pour l'année scolaire 2022/2023.

Délibération n°2 : Actualisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

Délibération n°3 : Subvention aux familles Polincovoises dont les enfants fréquenteront un centre aéré organisé dans une commune membre de la CCRA cet été 2022.

Délibération n°4 : Décision Modificative n°1.

Délibération n°5 : Autorisation de recrutement dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

Délibération n°6 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération n°7 : Autorisation de signature de l'avenant à la convention de service fait relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols.

Délibération n°8 : Modalités de publicité des actes pris par la Commune à compter du 01 juillet 2022.

Délibération n°9 : Suppression de la location de matériel à compter du 01 juillet 2022.

Signatures :

BAILLY Geoffrey	
BOGAERT Jules	
DECLERCQ Christian	
DOCOCHE Eugène	
HULEUX Valérie	
LAHAEYE Julie	
LAVIEVILLE Audrey	
MIROLO Pierre	
NOEL Maxime	
ROUZÉ Thierry	
RUFFIN Mickaël	Pouvoir à DECLERCQ Christian
VASSEUR Bernard	Pouvoir à NOEL Maxime
WILLEMANN Pascal	